


Directive ministérielle DGPPFC-041

Catégorie(s) : Personnes vulnérables
 Soins intensifs

Orientations ministérielles pour la mise en place des mécanismes attendus pour l'accompagnement de personnes vulnérables lors de l'application du protocole national de priorisation pour l'accès aux soins intensifs (adultes) en contexte extrême de pandémie

Nouvelle directive

Expéditeur :	Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)		Destinataires	<p>Tous les établissements publics (CISSS, CIUSSS, établissements non fusionnés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présidents-directeurs généraux (PDG) et directeurs généraux (DG); • Directeurs des services professionnels (DSP); • Directeurs des services multidisciplinaires (DSM) • Chefs de département des soins intensifs adultes; • Directeurs des soins infirmiers; • Directeurs des programmes déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme; • Directeurs santé mentale, dépendance itinérance; • Directeurs de la qualité; • Directeurs du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées; • Commissaires locaux aux plaintes et à la qualité des services.

Objet :	<p>Ce document vise la mise en place de mécanismes pour l'accompagnement de personnes vulnérables, dans un contexte où le <i>Protocole national de priorisation pour l'accès aux soins intensifs (adultes) en contexte extrême de pandémie</i> devrait être mis sous tension.</p> <p><u>Objectifs du document</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de la mise en place d'un soutien adéquat à toute personne vulnérable, principalement si cette personne est seule et sans personne proche aidante, au moment de l'évaluation clinique prévue lors de l'application du protocole de priorisation d'accès aux soins intensifs afin que celle-ci soit représentative de sa probabilité de survie. • Fournir des orientations ministérielles aux établissements. L'actualisation locale sera nécessaire. Ces mécanismes devront s'arrimer aux structures déjà existantes. Il est essentiel que les établissements planifient la prise en charge des autres besoins d'accompagnement du patient et de ses proches qui découleront de l'hospitalisation et de l'application du protocole de priorisation.
Mesures à implanter :	<ul style="list-style-type: none"> • Les rôles et responsabilités des présidents-directeurs généraux ou directeurs généraux, en collaboration avec le directeur de services professionnels; du gestionnaire responsable du mécanisme d'accompagnement et des intervenants psychosociaux – répondants sont définis dans le document. • L'actualisation des mécanismes d'accompagnement est basée sur deux mesures : <ol style="list-style-type: none"> 1. Rechercher des contacts (personnes proches aidantes) et des informations sur le patient <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Identifier une personne proche aidante qui pourra accompagner le patient lors de l'évaluation clinique initiale; ○ S'assurer que le personnel soignant dispose d'informations pertinentes pour l'évaluation clinique initiale. <p>Différentes sources peuvent et doivent être considérées pour obtenir des informations concernant le patient vulnérable et pour contacter sa personne proche aidante, son représentant légal ou le Curateur public du Québec. Les principales sources d'informations sont suggérées, en fonction des particularités des clientèles vulnérables, et quelques exemples de bonnes pratiques sont répertoriés.</p> 2. Accompagner le patient vulnérable, sa personne proche aidante ou son représentant légal lors de l'évaluation clinique initiale <p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ S'assurer qu'un patient qui a besoin d'être accompagné lors de l'évaluation clinique initiale ne soit pas seul afin que cette évaluation repose sur un maximum d'informations pertinentes. <p>La mise sur pied d'une équipe d'intervenants psychosociaux – répondants afin de maintenir une couverture complète (24/7) et suffisante pour répondre aux besoins d'accompagnement de la clientèle vulnérable est essentielle lorsque le protocole de priorisation est mis sous tension. Cet accompagnement doit être offert au moment de l'évaluation clinique initiale, telle que décrite dans le protocole de priorisation. Il doit</p>

	<p>être accessible sur demande ou selon les besoins d'accompagnement identifiés, il peut être complémentaire à la présence d'une personne proche aidante.</p> <p>Afin d'être en mesure d'offrir cet accompagnement aux différents profils de clientèle, le gestionnaire responsable de l'équipe d'intervenants psychosociaux – répondants devra s'assurer que ceux-ci bénéficient de l'encadrement et de la formation appropriée dans le contexte de l'application du protocole de priorisation et des ressources nécessaires.</p> <p>Les attentes concernant l'accessibilité de cet accompagnement sont indiquées dans le document, tout comme les paramètres que le gestionnaire responsable du mécanisme devra considérer dans la mise en place de l'équipe d'intervenants psychosociaux – répondants.</p>
--	---

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Direction ou service ressource :	<p>Direction générale des programmes aux personnes, aux familles et aux communautés</p> <p>Direction générale des aînés et des proches aidants</p> <p>Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques</p> <p>Direction générale de la coordination réseau et ministérielle et des affaires institutionnelles</p>
Document annexé :	<p>Orientations ministérielles pour la mise en place des mécanismes attendus pour l'accompagnement de personnes vulnérables lors de l'application du protocole national de priorisation pour l'accès aux soins intensifs (adultes) en contexte extrême de pandémie.</p>

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le : msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par
La sous-ministre adjointe,
Chantal Maltais

Lu et approuvé par
La sous-ministre,
Dominique Savoie